

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA PROCÉDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT-DEPLACEMENT (PLUI-HD) A 44 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BEAUVILLE ET LA SAUVETAT DE SAVERES

Du lundi 22 juin 2026 à 8H30 au jeudi 6 août 2026 à 17h00

Par Arrêté d'enquête publique n° 2026_AG_198 en date du 29 mai 2026, le Président de l'Agglomération d'Agen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure d'Elaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi-HD) à 44 communes. Ce document a pour objectif de définir un nouveau Projet de Territoire pour les dix prochaines années en tenant compte des nombreux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 juin 2026 à 8h30 au jeudi 6 août 2026 à 17h00 soit pendant 46 jours consécutifs. M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n°E26000033/33 du 11 mars 2026 a désigné M. Daniel MARTET en qualité de président de la commission d'enquête (retraité d'EDF-GDF), Mme Christine DOYEN et M. Emmanuel CASSE en qualité de membres titulaires et M. Michel CHABRIER en tant que membre suppléant de la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique.

La Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'Elaboration du PLUi à 44 communes et l'abrogation des cartes communales des communes de Beauville et La Sauvetat de Savères, lors des 26 permanences, aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

Dates	Heures	Lieux de permanence
Le lundi 22 juin 2026	De 8h30 à 12h00	Au siège de l'Agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier à Agen
Le jeudi 25 juin 2026	De 8h30 à 12h30	A la mairie de Boé
Le jeudi 25 juin 2026	De 9h00 à 12h00	A la mairie de Roquefort
Le vendredi 26 juin 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie du Passage d'Agen
Le lundi 29 juin 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de Brax
Le mardi 30 juin 2026	De 9h00 à 12h30	A la mairie de Bon-Encontre
Le jeudi 2 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de Colayrac Saint Cirq
Le jeudi 2 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de Laplume
Le vendredi 3 juillet 2026	De 8h00 à 12h00	A la mairie de Puymirol
Le lundi 6 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de Saint Maurin
Le mardi 7 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie d'Astaffort
Le mercredi 8 juillet 2026	De 9h00 à 12h00	A la mairie de Beauville
Le jeudi 16 juillet 2026	De 13h30 à 17h30	A la mairie de Boé

Le vendredi 17 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de Pont du Casse
Le lundi 20 juillet 2026	De 8h00 à 12h00	A la mairie de Puymirol
Le mercredi 22 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie du Passage d'Agen
Le mercredi 22 juillet 2026	De 13h30 à 17h30	A la mairie de Saint Caprais de Lerm
Le jeudi 23 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de Layrac
Le vendredi 24 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie d'Agen
Le vendredi 24 juillet 2026	De 9h00 à 12h00	A la mairie de Roquefort
Le mardi 28 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de La Sauvetat de Savères
Le mardi 28 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de Lafox
Le mardi 28 juillet 2026	De 15h00 à 18h00	A la mairie de Caudecoste
Le mercredi 29 juillet 2026	De 13h30 à 18h00	A la mairie de Brax
Le jeudi 30 juillet 2026	De 8h30 à 12h00	A la mairie de Sérignac sur Garonne
Le jeudi 6 août 2026	De 8h30 à 12h00	Au siège de l'Agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier à Agen

Le dossier soumis à l'enquête publique sera composé des pièces suivantes : une note explicative non technique, les pièces de procédure comprenant le bilan de la concertation et les différentes délibérations prises tout au long de la procédure, le dossier complet du projet de PLUi arrêté (comprenant rapport de présentation dont évaluation environnementale et résumé non technique, projet d'aménagement et de développement durables, règlement, orientations d'aménagement et de programmation, annexes, programmes d'orientations et d'actions habitat et mobilité), le recueil des avis émis par les communes, le recueil des avis émis par l'Etat, celui émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) NA-2025-009865/A PP du 3 mars 2026 et les autres avis des Personnes Publiques Associées, le dossier complet relatif à l'abrogation des deux cartes communes, un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête.

Le projet de PLUi arrêté soumis à enquête publique est disponible sur le site internet de l'Agglomération d'Agen (www.agglo-agen.net), rubriques « Vie Quotidienne », « Urbanisme et Habitat » puis « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 44 communes ». En outre, le dossier d'enquête sera mis en ligne sur la plateforme « Registre numérique » à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plui-aggloagen>

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant le dossier d'arrêt du PLUi-HD et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par un des membres de la commissions d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête publique, **du lundi 22 juin 2026 au jeudi 6 août 2026 inclus**, dans les lieux suivants :

- **Au siège de l'enquête publique, dans les locaux de l'Agglomération d'Agen**, 8 rue André Chénier, 47916 Agen cedex 9, **aux jours et heures d'ouverture au public.**
- **Dans les mairies des communes suivantes**, **aux jours et heures habituels d'ouverture au public** : Astaffort, Brax, Caudecoste, Colayrac Saint Cirq, Layrac, La Sauvetat de Savères, Pont du Casse, Puymirol, Roquefort et Saint Maurin.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique **aux jours et heures d'ouverture au public** : au siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies suivantes : Agen, Boé, Bon-Encontre, Beauville, Lafox, Laplume, Le Passage d'Agen, Sérignac sur Garonne et Saint Caprais de Lerm.

Ces horaires d'ouverture, en sus de la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et sur la plateforme « Registre numérique », permettront à chacun de prendre connaissance du projet de PLUi-HD arrêté à l'échelle des 44 communes et de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier ou numérique prévus à cet effet.

Le public pourra également :

- Les remettre oralement ou par écrit à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra, comme précisé ci-avant ;
- Les adresser par courrier, au siège de l'Agglomération d'Agen à l'adresse : Commission d'enquête, Elaboration du PLUi, Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier, 47916 Agen cedex 9,
- Les adresser par mail à l'adresse : plui-aggloagen@mail.registre-numerique.fr
- Les consigner sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux d'enquête précités ci-avant ;
- Les déposer sur le registre d'enquête numérique disponible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plui-aggloagen>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le **jeudi 6 août 2026 à 17 heures** ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

Le Président de l'Agglomération d'Agen, M. Olivier Grima, est responsable du projet de PLUi-HD à 44 communes. Toute information concernant ce dossier peut être demandée auprès de l'Agglomération d'Agen, Service Planification, 8 rue André Chénier, 47916 AGEN cedex 9 (05.53.69.21.85 ou 05.53.69.21.88).

A l'issue de l'enquête, le Président de la commission d'enquête procédera à la clôture de tous les registres d'enquête en format papier. Dans un délai de huit jours après la clôture des registres, il transmettra le procès-verbal de synthèse des observations issues de l'enquête publique au responsable du projet de PLUi-HD, qui devra répondre à celles-ci dans un délai maximum de quinze jours.

Le Président de la commission d'enquête remettra son rapport (relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de l'Agglomération d'Agen et examinera les observations recueillies, en présentant son avis personnel) et ses conclusions motivées et avis (dans un document séparé), sur le dossier faisant l'objet de l'enquête publique, au plus tard trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique au Président de l'Agglomération d'Agen.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de leur réception, au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les différents lieux d'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces pièces seront en outre publiées sur le site internet de l'Agglomération d'Agen (<https://www.agglo-agen.net/>) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/plui-aggloagen>)

Au terme de l'enquête publique, au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le dossier d'Elaboration du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen et d'abrogation des cartes communales des communes de Beauville et de La Sauvetat de Savères, éventuellement modifié pour prendre en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation, par délibération, du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Fait à Agen, le 29 mai 2026

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Olivier GRIMA



AGGLOMÉRATION
AGEN